



Tarifs préférentiels

Chaque foyer, situé dans une zone de stationnement payant, dispose d'un tarif préférentiel **(-50% du tarif de base appliqué à un seul véhicule de la famille)**. Pour en bénéficier, il suffit de se présenter au poste de police municipale, rue du Tumulus, muni de **sa taxe d'habitation** et de **sa carte grise**.



Interdiction de stationner

- sur les places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- devant les portes de garage,
- dans les zones 20 dites « de rencontre »,
- sur les cheminements piétons, les trottoirs...



Stationnement pour personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du stationnement payant, dans le cas où les places qui leur sont dédiées sont déjà occupées, sur présentation de leur carte mobilité.



Recharge électrique

La commune est équipée d'une borne de recharge accélérée électrique, avec deux places de stationnement réservées, dans le Bourg de Carnac, à proximité du Musée de Préhistoire.



Transport collectif

Une fois votre véhicule stationné, vous pouvez vous déplacer en utilisant les transports collectifs estivaux circulant de jour (« Carnavette ») ou de nuit (« Carnoz »). Dépliants à retirer en Mairie ou auprès des Offices de tourisme de la Ville.



Plus d'infos sur www.carnac.fr

Ville de Carnac - Juillet/Août 2019 - Conception en interne par Service Communication - Impressions Izalis Communication - 4 000 exemplaires



GUIDE DU STATIONNEMENT

Trois principaux types de stationnement existent à Carnac, du lundi au dimanche, dont **90%** relèvent du stationnement **GRATUIT** (avec ou sans limite de temps) et **10%** du stationnement **PAYANT** :

- ▶ **le stationnement GRATUIT** 
- ▶ **le stationnement GRATUIT À DURÉE LIMITÉE, dit « ZONE BLEUE »** : identifiable par un marquage au sol en bleu, un panneau à l'entrée et en fin de zone. Il nécessite l'usage d'un **disque bleu européen** à apposer sur le pare-brise de son véhicule. Ce disque est vendu dans les bureaux de tabac, au Musée de Préhistoire ou peut être délivré par votre assureur. En cas de manquement (absence ou non conformité du disque, dépassement de temps), le contrevenant devra s'acquitter d'une **amende de 35 euros**. 
- ▶ **le stationnement PAYANT** : identifiable par un panneau à l'entrée de la zone, un marquage au sol en blanc indiquant « payant » et des horodateurs à proximité. En cas de manquement, le contrevenant doit s'acquitter d'une **redevance FPS (Forfait Post-Stationnement) de 35 euros (Nouveauté 2018)**. Réglée dans les 72h depuis l'horodateur, celle-ci passe d'un montant de 35 à 20 euros, auquel est encore soustraite la somme déjà versée par l'automobiliste (dans le cas d'un dépassement d'horaire). Le règlement du stationnement payant et celui de la redevance peuvent désormais s'effectuer à distance, **par voie dématérialisée, rendez-vous sur le site internet www.carnac.fr** 

Toute l'année

Du 15 juin au 15 septembre



Pour les **zones payantes** (de 9h à 19h) et les **zones bleues**, veuillez toujours à vous référer à la signalisation présente sur place pour connaître les durées maximales de stationnement autorisées.

